

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2012

L'an deux mil douze, le vingt deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Maire.

Etaient présents :

Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO, Marie-Françoise DAVOULT, Didier GUEVILLE, Christian NOCQUE, Gabriel PEROCHEAU, Anthony VANHEEL, Pierre-Marie BOTALLA-PIRETTA, Françoise BROUILLARD, Jean-Luc FORT, Isabelle HARD, Hubert LEPREVOST, Bruno LETULLIER.

Etaient absents :

Laurence BERTHO, (pouvoir à M.F DAVOULT), Alexandre COTE, Jean-Robert DELAHAYE (pouvoir à F. BROUILLARD), Hervé HAUCHECORNE, Maryvonne TAULIN, Alain VASSEUR.

Secrétaire de Séance :

Pierre-Marie BOTALLA-PIRETTA.

Le procès-verbal de la séance du 22 février 2012 est approuvé et signé par les conseillers municipaux.

Madame Le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Accord du conseil à l'unanimité.

### **1 –TARIFS DES MANIFESTATIONS COMMUNALES**

**12.02.09**

Madame Marie-Françoise DAVOULT, Adjointe chargée de l'animation, informe les conseillers municipaux du prochain vide grenier qui se tiendra le 3 juin 2012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**\* décide** de fixer le tarif des manifestations communales pour l'année 2012 à 5 €.

### **2 –BAUX COMMUNAUX**

**12.02.10**

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que lors de la réunion de conseil municipal du 28 novembre 2011, un bail n'avait pas été renouvelé car le propriétaire ne l'avait pas sollicité.

Monsieur MARE a demandé la reconduction de bail.

Madame Le Maire propose aux conseillers municipaux d'établir un bail d'un an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**\* accepte** le renouvellement du bail du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Départ d'Isabelle HARD à 20 h 30.

### **3 –INSCRIPTION CHEMINS RURAUX AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE**

**12.02.11**

La CODAH en partenariat avec l'Office de Tourisme de l'Agglomération Havraise a validé un schéma directeur de randonnée sur son territoire, l'objectif étant de doter l'agglomération d'un schéma global de chemins permettant la pratique de la randonnée.

Maintenant il s'agit de lancer la procédure devant aboutir à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R). Pour cela il est nécessaire que chaque commune s'engage à ne pas aliéner les chemins ruraux concernés ou à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**\* accepte** l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R), des chemins ruraux reportés sur la carte et le plan ci-annexés, section du cadastre : NC, NA, ND, UE.

**\* s'engage** à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le conseil municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier).

**\* s'engage** également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement.

**\* s'engage** à conserver leur caractère public.

**\* prend acte** que l'inscription des chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée(P.D.I.P.R) vaut inscription au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature.

#### **4 –INTITULE DE BOUCLE ILLUSTRANT NOTRE ITINERAIRE DE RANDONNEE**

**12.02.12**

Lors de la conférence Tourisme CODAH du 24 février 2012, diverses propositions d'intitulés de boucles de randonnée ont été présentées dans le cadre de la mise en place du Schéma Directeur de randonnée. L'Office de Tourisme de l'Agglomération Havraise, en charge de la promotion des itinéraires de randonnée, sollicite le conseil municipal afin de définir l'intitulé de boucle illustrant l'itinéraire présent sur notre territoire.

Madame Le Maire propose : "sur les traces de Saint Martin" - "souvenir de l'époque féodale".

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**\* choisi** "sur les traces de Saint Martin".

#### **5 –CLASSES DE DECOUVERTE ECOLE ASPIRANT LEMONNIER : DEMANDE DE SUBVENTION**

**12.02.13**

Une subvention a été sollicitée auprès du Département par Madame La Directrice de l'Ecole Elémentaire Aspirant Lemonnier pour les classes de découverte qui auront lieu du 17 au 20 avril 2012, en Angleterre pour la classe de CM2 et du 26 mars au 30 mars 2012 à Tailleville pour les classes de CM1 et CE1.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**\* sollicite** une subvention auprès du Département pour ces deux classes de découverte.

#### **6 –PERSONNEL COMMUNAL**

**12.02.14**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n0 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime des fonctions et de résultats,

Le Conseil Municipal à la suite de l'exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**\* décide** d'instituer la prime de fonctions et de résultats en faveur des agents relevant des cadres d'emplois des catégorie A – Grade attaché – cette prime est composée de deux part attribuée chacune dans les conditions suivantes :

- La part liée aux fonctions : le montant de l'indemnité sera défini par l'autorité par application au montant de référence annuel fixé pour le grade concerné d'un coefficient compris entre 0 et 6. Déterminé en fonction des critères ci-dessous.

L'attribution individuelle est déterminée au regard des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à la fonction exercée. Critères retenus :

- niveau responsabilité
- niveau d'expertise
- niveau de sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

- La part liée aux résultats : le montant de l'indemnité sera défini par l'autorité territoriale par application au montant de référence annuel fixé pour le grade concerné d'un coefficient compris entre 0 et 6 déterminé en fonction des critères ci-dessous.

L'attribution individuelle est déterminée en fonction des résultats. Critères retenus :

- efficacité dans l'emploi
- compétences professionnelles et techniques
- qualités relationnelles
- capacité d'encadrement
- disponibilité

✘ **décide** que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012, aux agents titulaires relevant du cadre d'emploi des catégories A et du grade d'attaché.

✘ **décide** que le versement des indemnités sera effectué mensuellement,

✘ **décide** que la présente délibération annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel des cadres d'emploi des attachés,

✘ **décide** que l'attribution de la prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un arrêté individuel annuel.

## **7 –AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**12.02.15**

Retour d'Isabelle HARD à 20 h 40.

Madame Le Maire présente la demande de Monsieur Vincent PADÉ, boulanger à Gournay en Caux, qui souhaite s'installer sur le domaine public place de la Mairie, le mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche de 8 h 45 à 9 h 30 afin d'y vendre du pain et des viennoiseries.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

✘ **autorise** Monsieur Vincent PADÉ représentant "La Framboisine" à s'installer sur le domaine public le mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche afin de commercialiser du pain et des viennoiseries. Cette autorisation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012.

Monsieur Vincent PADÉ souhaite, si la vente fonctionne bien, procéder à une tournée dans Saint Martin du Manoir.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

## **QUESTIONS DIVERSES**

✘ Madame Le Maire informe les conseillers municipaux de la cessation d'activité de Monsieur COSSE, qui vendait des pizzas le vendredi et samedi soir. Nous sommes en attente d'un courrier.

✘ Madame Le Maire informe les conseillers municipaux de la commission d'urbanisme/voirie qui s'est tenue le mercredi 21 mars 2012. Christian NOCQUE précise qu'une étude a été réalisée en collaboration avec un artisan afin d'entretenir les parcelles tondues auparavant avec la tondeuse Howard  
Le conseil municipal accepte de déléguer la tonte des grands espaces pour 1 an. 13 voix pour et 1 contre.

✘ Madame Le Maire informe le conseil municipal de l'invitation de Monsieur et Madame BROUILLARD au mariage de Grace et Julien le 12 mai 2012.

✘ Jean-Luc FORT souhaite qu'une information à destination des habitants de Saint Martin du Manoir concernant le projet de déchetterie soit faite. Madame Le Maire précise que cela est prévu et que l'avis d'enquête publique a été affiché. Une publication dans les journaux a été faite et la mise en ligne sur notre site va être effective au début de l'enquête.

La séance est levée à 21 heures 05.